

Tour de la Bourse  
Bureau 3400, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur



**Me Jean-François Hébert**  
Ligne directe (514) 397-4338  
jfhebert@mtl.fasken.com

Le 8 janvier 2002  
N° de dossier : 355/111661.6

**PAR COURRIEL**  
**ET TÉLÉCOPIEUR**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria  
2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet :** Requête demandant l'inclusion du montant fixé au titre des coûts  
d'exploitation dans le prix minimum (R-3469-2001)

Chère Collègue,

Suite à votre lettre du 21 décembre 2001, nous vous avisons par la présente que les requérantes feront entendre les témoins suivants :

- Messieurs René Blouin, Pierre Crevier et Claude Pagé seront entendus à titre de témoins ordinaires et témoigneront en panel;
- Tel que requis par l'intervenante Pétro-Canada, le professeur Naciri sera également présent et sera entendu à titre de témoin-expert;
- Monsieur Stéphane Gonthier témoignera à titre de témoin ordinaire.

En ce qui a trait aux contre-interrogatoires, les requérantes entendent contre-interroger :

- Monsieur Carol Montreuil, vice-président, division du Québec, de l'Institut canadien des produits pétroliers (I.C.P.P.) dans le cadre du dépôt de la preuve de l'intervenante L'I.C.P.P. Les requérantes estiment la durée du contre-interrogatoire à approximativement 2 h 00;
- Messieurs Yannick Vennes, consultant chez Econalysis Consulting Services et Patrick Vanasse, responsable du service de la recherche chez Option Consommateurs. Les requérantes estiment la durée du contre-interrogatoire de ces témoins à approximativement 2 h 30;

- Les requérantes entendent également contre-interroger monsieur Maurice Maisonneuve, président de l'Association des services de l'automobile inc. (A.S.A.) et estiment la durée de ce contre-interrogatoire à approximativement 15 minutes.

Nous comprenons par ailleurs des décisions de la Régie que les intervenantes Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Pétro-Canada et Ultramar Ltée n'administreront aucune preuve lors des audiences devant la Régie du 15 au 18 janvier 2002.

Finalement, nous tenons à vous aviser que les requérantes entendent exiger de l'intervenante Costco Wholesale Canada Ltée la communication du rapport d'étude de « Léger Marketing » produit le 21 décembre 2001 et ce, avant d'entamer le débat sur la requête en rejet produite par cette intervenante.

Nous espérons le tout conforme et nous vous prions d'agréer, chère Collègue, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.**

Jean-François Hébert  
JFH/fb

c.c. : Les intervenants  
M. René Blouin